



# Services de dédouanement dans les aéroports régionaux

Présenté par Geneviève Cogné  
Directrice-adjointe, Services aux programmes  
Division des services corporatifs et  
programmes  
Agence des services frontaliers du Canada

Conseil des aéroports du Québec  
Rimouski – 27 septembre 2017

PROTECTION SERVICE INTEGRITY  
TY PROTECTION SERVICE INT  
ÉGRITÉ PROTECTION SERVICE  
INTEGRITY PROTECTION SERVI  
CE INTÉGRITÉ PROTECTION SE  
RVICE INTÉGRITÉ PROTECTION  
SERVICE INTÉGRITÉ PROTECTI  
ON SERVICE INTÉGRITÉ PROT  
ECTION SERVICE INTÉGRITÉ PR  
OTECTION SERVICE INTÉGRITY  
PROTECTION SERVICE INTÉGRITÉ  
TÉ PROTECTION SERVICE INT  
TEGRITY PROTECTION SERVICE  
INTÉGRITÉ PROTECTION SERVI  
CE INTEGRITY PROTECTION SE





## Introduction

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) offre des services de dédouanement, de contrôle et d'examen au nom des autres ministères et organismes gouvernementaux, pour les voyageurs, les importateurs et les exportateurs à près de 1 200 points d'entrées, y compris :

- des bureaux frontaliers terrestres;
- des centres de traitement du courrier international;
- des aéroports;
- des entrepôts d'attente;
- et un certain nombre d'autres points de services.



## Définition de services de base

Les niveaux de services offerts sont uniques à chaque bureau et ils sont conçus en fonction de la combinaison des éléments suivants:

- les heures ouvrables pendant lesquelles l'ASFC fournit ses services à chaque emplacement (p. ex. la prestation de services frontaliers huit heures par jour, sept jours sur sept);
- les types de services que l'ASFC fournit au nom du gouvernement du Canada (p. ex. le traitement des voyageurs internationaux dans les aéroports);
- la capacité opérationnelle de l'Agence à un emplacement précis.

Les services de base sont définis comme ceux que l'ASFC publie comme étant offerts gratuitement à des endroits spécifiquement désignés pendant les heures ouvrables.



## Répertoire des bureaux et services de l'ASFC

- [Le Répertoire des bureaux et services de l'ASFC](#) est l'instrument officiel qui est utilisé pour désigner, redésigner ou dé-désigner officiellement des emplacements de services de l'ASFC.
- Le Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a délégué le pouvoir d'établir des bureaux de douane au vice-président (VP) de la Direction générale des opérations.
- La désignation d'un bureau précise les [types de services](#) que l'ASFC fournira à un endroit donné et les heures de service qui seront assurées.



## Cadres législatifs

- Conformément à **l'article 5** de la *Loi sur les douanes*, le ministre peut établir des bureaux de douane, ou des bureaux d'entrée, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, leur donner des attributions particulières ou générales en matière douanière, les supprimer, les rétablir ou les modifier.
- Sous réserve de **l'article 11** de la *Loi sur les douanes*, ainsi que des circonstances et des conditions prévues par règlement, toute personne arrivant au Canada ne peut y entrer qu'à un bureau de douane doté des attributions prévues à cet effet, et qui est ouvert.
- **L'article 12** de la *Loi sur les douanes* prévoit que toutes les marchandises importées doivent être déclarées au bureau de douane le plus proche, doté des attributions prévues à cet effet, et qui est ouvert.



## Demande de services de base (DSB)

- L'ASFC reçoit à l'occasion des demandes pour des changements aux services offerts ou des demandes pour de nouveaux services dans un bureau d'entrée.
- Un processus de demande de service de base a donc été conçu pour aider les régions et l'administration centrale à identifier et définir les facteurs qui doivent être pris en considération et présentés afin d'obtenir une approbation officielle d'une désignation en vertu de la *Loi sur les douanes*.
- Lorsqu'une demande est reçue, l'ASFC utilise le processus de demande de base pour évaluer s'il est possible ou non de fournir le service nouveau ou accru, en fonction des niveaux de service globaux de l'ASFC et de l'incidence sur les ressources existantes à l'échelon régional et national.
- Le cadre a été élaboré pour garantir qu'il existe un processus équitable, uniforme et transparent et il vise à égaliser les chances pour tout client éventuel qui demande des services nouveaux ou accrus de l'ASFC.



## Sommaire du Cadre stratégique sur les services aériens

- Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, l'ASFC utilise le [Cadre stratégique sur les services aériens](#) pour évaluer les demandes de service de base visant les services de dédouanement améliorés ou nouveaux dans les aéroports du Canada.
- Avant de soumettre une demande de changement de services, l'administration aéroportuaire ou la municipalité doit entreprendre une auto-évaluation pour déterminer son admissibilité aux services de dédouanement nouveaux ou élargis financés par l'État.
- Cette auto-évaluation se fonde sur les critères énoncés dans le cadre. Par exemple:
  - volume annuel soutenu de voyageurs internationaux;
  - accès ou proximité du [point de service de l'ASFC](#) le plus près;
  - fréquence des vols internationaux réguliers
  - Etc.
- Des points sont accordés selon une formule fondée sur les critères.



## Sommaire du Cadre stratégique sur les services aériens (suite)

- Les niveaux de services sont ventilés en quatre volets.
  - **Volet 1:** Les aéroports classés dans ce volet peuvent recevoir un minimum de 16 heures – maximum de 24 heures de services de dédouanement
  - **Volet 2:** Les aéroports classés dans ce volet peuvent recevoir un maximum de 16 heures
  - **Volet 3:** Les aéroports classés dans ce volet peuvent recevoir un maximum de 8 heures de services
  - **Volet 4:** Des services AOE/15 ou CANPASS (aviation générale) sont offerts à ces aéroports
  
- Une fourchette de pointages a été attribuée à chaque volet.





# Recouvrement des Coûts

- L'ASFC pourrait aussi fournir des services après les heures ou des services dans des endroits non désignés à un client dans le cadre d'une entente de recouvrement des coûts négociée.
- Le processus d'entente de recouvrement des coûts s'applique lorsque les services de l'ASFC visés par la demande :
  - se situent à l'extérieur des heures de service autorisées au bureau de l'ASFC;
  - doivent être fournis dans un endroit où l'ASFC n'est pas présente ou ne fournit pas de services réguliers.
  - ne respectent pas la désignation du point d'entrée (par exemple un vol de 30 passagers à un PDE désigné pour 15).
- Un contrat de recouvrement des coûts constitue une option qui permet à l'ASFC de fournir le service en dehors des heures de service de base, à supposer que des ressources soient disponibles et que les installations appropriées existent.
- Un modèle d'établissement des coûts du Conseil du Trésor du Canada est utilisé pour le traitement des voyageurs, et le mémorandum [D1-2-1 - Services spéciaux](#) sert au dédouanement des marchandises commerciales.